



Justice réparatrice au Nouveau-Brunswick

Services communautaires et de justice pour la jeunesse
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique



Définition de la justice réparatrice

La justice réparatrice est à la fois une ***philosophie*** et une ***pratique***.

Elle met l'accent sur **la guérison des personnes blessées**, la **responsabilisation significative** et la **réconciliation des personnes responsables de causer des préjudices** et la **participation des membres de la collectivité à la création de collectivités** plus saines, plus sécuritaires et plus fortes.

Racines autochtones de la justice réparatrice:

*Reconnaissance et
appréciation des
enseignements autochtones*

La justice réparatrice est fondée sur les **principes et les processus autochtones**, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde, et est élaborée à partir de ces principes et processus.

Our intent is that the RJ Program shall be inclusive and flexible in practice, to ensure space is held for **Indigenous wisdom and knowledge** in repairing harm restoratively.

In New Brunswick, we recognize the wisdom and guidance of the **Wolastoquey, Mi'kmaq** and **Peskotomuhkati** peoples and traditions.

Les huit principes de la justice réparatrice au Nouveau Brunswick



Les huit principes de la justice réparatrice AIDE-MÉMOIRE

La justice réparatrice met l'accent sur la guérison des personnes lésées, la responsabilisation significative des personnes ayant causé des préjudices, la réconciliation et la participation des membres de la collectivité à la création de collectivités plus saines, plus sécuritaires et plus fortes au Nouveau-Brunswick.

Il s'agit d'une approche en matière de justice qui ne vise pas à aider la victime à prendre sa revanche, mais plutôt à se rétablir.



Consultez notre site Web. Balayez le code avec la caméra de votre cellulaire

SIGNIFICATION DES HUIT PRINCIPES DE LA JUSTICE RÉPARATRICE

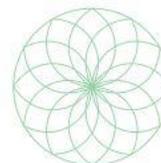
PARTICIPATION VOLONTAIRE

Se faire entendre et avoir le choix



APPROCHE HOLISTIQUE

Voir la personne dans sa globalité



INCLUSIVITÉ

Un programme universel qui répond à vos besoins



COLLABORATION ET PARTICIPATION

Travailler ensemble en participant pleinement, du début à la fin.



RESPONSABILISATION ET RESPONSABILITÉ SIGNIFICATIVES

Assumer la responsabilité de ses actions et

comprendre comment elles ont des répercussions sur les autres



APPROCHE RELATIONNELLE ET CONCILIATRICE

Nouer des liens entre les gens et avec leur collectivité et

reconnaître le bagage unique de chacun



SOUPLESSE

S'adapter au cheminement des personnes

Respecter les perspectives de chacun et leur parcours de guérison



APPROCHE AXÉE SUR L'AVENIR

Trouver des moyens d'aller de l'avant



DIVERSION AND RESTORATIVE JUSTICE SERVICES

SERVICES DE DÉJUDICIARISATION ET JUSTICE RÉPARATRICE

Approches de la justice réparatrice de Nouveau Brunswick

l'approche fondée sur les traumatismes;

l'approche fondée sur la culture;

l'approche axée sur la victime;

l'approche à double perspective, ou « Etuaptmumk »

Justice réparatrice: accessible par les programs de déjudiciarisation au Nouveau-Brunswick

*comment
ça marche*

Notre mandat:

“Fournir **les services appropriés** aux **personnes qui en ont besoin** lorsqu’elles en ont besoin grâce à des solutions de rechange au système de justice pénale traditionnel qui sont **individualisées, collaboratives, communautaires et appuyées par les intervenants.**”

Nos objectifs:

“Faire connaître les programmes disponibles aux adultes et aux adolescents qui font affaire avec le système de justice pénale, accroître le recours aux programmes et promouvoir la déjudiciarisation comme **solution par défaut et des principes réparateurs** pour tous les Néo-Brunswickois.”

À quel moment un dossier peut-il être aiguillé vers la déjudiciarisation?

Avant l’inculpation : à la demande de la police, de la Couronne ou d’un autre intervenant avant le dépôt d’accusations.

Après l’inculpation : à la demande de la Couronne, avant ou après le plaidoyer, avant le procès ou le jour du procès

Déjudiciarisation et justice réparatrice



Les modèles

Adolescents:

Mesures extrajudiciaires (MEJ) et Sanctions extrajudiciaires (SEJ)

Adultes

Mesures de rechange (MR)

Tous

Tous: Justice réparatrice (JR)



ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE DÉJUDICIARISATION POUR LES JEUNES (SANCTIONS EXTRAJUDICIAIRES)



Programme de déjudiciarisation pour les jeunes – Sanctions extrajudiciaires

- Les jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Consentement libre et éclairé à la participation accordé par le jeune et le parent, le tuteur et/ou l'adulte responsable (moins de 16 ans).
- Le jeune **doit** reconnaître qu'il est responsable de l'acte à l'origine de l'infraction
- L'infraction **doit** être admissible à un renvoi au programme de déjudiciarisation pour les jeunes conformément à la Liste des infractions donnant ouverture à la déjudiciarisation pour les adolescents
- Avant d'être admis au programme, le jeune doit être informé de son droit d'être représenté par un avocat et doit avoir la possibilité de le consulter.
- Il **n'existe aucune** limite quant au nombre de renvois au programme de déjudiciarisation pour les jeunes dont le jeune peut faire l'objet.
- Il est **possible** de recourir à une SEJ même si l'adolescent a auparavant fait l'objet d'une MEJ ou d'une SEJ ou a été déclaré coupable d'une infraction Youth with addictions, emotional-behaviour issues, mental health concerns, or intellectual disabilities **can** be considered for the program
- La prise en compte de prescription de douze mois

Justice réparatrice:

Facteurs clés à prendre en compte pour l'éligibilité

Q. Dans quelle situation la justice réparatrice est-elle appropriée?

Une série de facteurs doit être pris en compte pour déterminer si le processus de justice réparatrice convient à une affaire en particulier (*type d'infraction, reconnaissance de la responsabilité, volonté à participer*). Voici les facteurs **soutenant** un renvoi en justice réparatrice :

- Détermination qu'une personne a été lésée et reconnaissance que le **préjudice doit être réparé** (tenir compte des traumatismes);
- Possibilité d'un processus de justice plus **adapté à la culture**, plus **significatif** et plus **efficace**;
- Possibilité de **participation des victimes**;
- Amélioration des possibilités d'**accès à la justice** pour les collectivités touchées – confiance accrue dans l'administration de la justice;
- Possibilité de mieux **comprendre les causes profondes/les problèmes systémiques** liés aux parties ou à l'infraction;
- **Réduction de la surreprésentation** dans le système judiciaire des individus issus de groupes vulnérables et marginalisés;
- Accès à de **meilleures sources de soutien** et à des **réponses globales** aux besoins des parties.

Justice réparatrice à d'autres moments du système de justice pénale

*La justice réparatrice en
milieu correctionnel*

La justice réparatrice en milieu correctionnel

- Création d'un groupe de travail à l'été 2023
- Campus jeunesse de Miramichi et le Centre correctionnel pour femmes du Nouveau-Brunswick sont désignés comme sites pilotes (hiver 2025).
- Analyse des compétences et consultations approfondies avec les partenaires intra et interprovinciaux et les experts en la matière.
- Gestion du changement et initiatives de communication et d'éducation
Élaboration de lignes directrices, de politiques et d'autres documents de base sur les pratiques exemplaires.

Various other points in the CJS in which RJ implementation is being explored

Justice réparatrice

Histoires de réussite

Jusqu'à présent !

Une équipe de justice réparatrice dédiée et élargie

Peut offrir des services de JR dans toute la province, pour les adultes et les jeunes, en anglais et en français.

Approche au cas par cas - le processus d'examen prend en compte le contexte, les besoins uniques, les antécédents personnels, etc.

Plus grande possibilité de connaître l'impact des actions / les dommages causés

Flexibilité dans les types de participation des victimes

Capable de se concentrer sur la réparation des dommages entre les membres de la famille, les amis et les membres de la communauté

Double partialité

Introduction aux services qui peuvent avoir un impact durable

Services culturellement appropriés pour les clients indigènes (Elsipogtog JR, WJR)

Justice réparatrice au Nouveau- Brunswick

Prochaines étapes

Sensibiliser et éduquer les partenaires et le public à la justice réparatrice ! Démystifier et détruire les mythes qui entourent la justice réparatrice

Promouvoir la « **déjudiciarisation par défaut** » pour les jeunes et les adultes en contact avec le système judiciaire et recommander le recours à la justice réparatrice le cas échéant.

Continuer à explorer et à mettre en œuvre le recours à la justice réparatrice à différents stades du système de justice pénale - et au-delà.

Augmenter la confiance et l'aisance avec la justice réparatrice dans le système de justice pénale - **développer et accélérer la justice réparatrice dans tout le Nouveau-Brunswick.**



Thank you! Merci!

Questions?

Community and Youth Justice Services Branch / Direction des services de justice
communautaire et de la jeunesse

Department of Justice and Public Safety / Ministère de la Justice et de la Sécurité
publique

Kelsey.macdonald@gnb.ca

Government of New Brunswick / Gouvernement du Nouveau-Brunswick

